



Commune de

# EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

 publique  
secrète du 27 avril 2022

No 22/050

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

20 avril 2022

## FRISANGE

 Présents: **MM. Beissel, Mousel, Raus;  
MM. Heuertz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet,  
Bingen, Jacoby, Courtois, Hoffmann**

Point de l'ordre du jour:

Absents: a) excusé **néant**No 12

b) sans motif

**OBJET: Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Frisange, au carrefour de la Robert-Schuman-Strooss et Munnerëferstrooss, au centre de la localité de Frisange**

**Le Conseil Communal,**

- Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le présent projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) couvre des terrains sis au centre de Frisange, au carrefour de la Robert Schuman-Strooss (N3) et Munnerëferstrooss (N13), qui sont classés zone de base « zone mixte villageoise » (MIX-v), inscrits au cadastre de la commune de Frisange, section B de Frisange sous les numéros 117/0 ; 123/2841 ; 126/3654 ; 126/3653, 125/0 et 109/3839
- Considérant que la modification ponctuelle de la partie graphique vise à couvrir l'est du carrefour entre la N3 et la N13 par une zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) et d'ajouter une zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) sur une partie de parcelle et une parcelle couvertes par un aménagement paysager, un abri de bus et de la végétation, marquant le seuil du carrefour entre la nationale N3 et la nationale N13 ;
- Considérant que cette modification se fait suite à une demande du Ministère de l'Intérieur de régulariser une situation existante et suite à un projet communal sur ce site pour une nouvelle école / maison relais dont les travaux sont prévus pour fin 2023 début 2024 ;
- Vu le projet de modification ponctuelle du PAG « Centre Frisange » et l'étude préparatoire établis par le bureau d'urbanistes et architectes Van Driessche de Luxembourg ;
- Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) adoptées en date du 06 janvier 2021 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sous la référence 32C/011/2019 ;
- Vu les parties graphique et écrite du plans d'aménagement particulier (PAP) – « Quartier existant » adoptées en date du 6 janvier 2021 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sous les références 18712/32C, PAG32C/011/2019 ;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu la loi du 3 mars 2017, dite « Omnibus » ;
- Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;
- Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;
- Vu la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**DECIDE à l'unanimité des voix :**

- de marquer son accord au projet de modifications ponctuelles de la partie graphique du plan

d'aménagement général concernant des fonds sis au centre de Frisange, élaborés par le bureau d'urbanistes et architectes Van Driessche de Luxembourg ;

- de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente est transmise pour avis à la Commission d'aménagement auprès du Ministère de l'intérieur.

**Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.**

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 28/01/2022  
le bourgmestre le secrétaire ff

  